



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Algérie

Question écrite n° 21363

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la construction d'une école coranique au sein des locaux de l'ambassade d'Algérie à Paris. A l'occasion de travaux banals, l'ambassade d'Algérie est actuellement en train de réaliser l'aménagement d'un établissement scolaire dénommé Ecole internationale algérienne. La nature de ces travaux demandant l'obtention préalable d'un permis de construire, la mairie de Paris a saisi le préfet de région pour faire respecter la règle. L'absence de demande de permis de construire a pour effet d'empêcher la publication d'informations au sujet de la nature de ces travaux, et donc de la construction de cette école. Il aimerait connaître sa position sur la création d'un tel établissement scolaire à Paris. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Texte de la réponse

L'ambassade d'Algérie a effectué une demande de permis de construire auprès de la préfecture de Paris afin d'édifier, au sein de ses locaux de la rue Boileau, une école primaire. Ce permis lui a été accordé fin janvier 2004. Il ne s'agit en rien d'une « école coranique » mais d'une école relevant de la tutelle de l'ambassade d'Algérie, la quasi-totalité du corps enseignant étant d'ailleurs composé d'enseignants titulaires de nationalité française. L'ambassade d'Algérie a d'ailleurs communiqué l'ensemble de ces éléments aux riverains de la rue Boileau qui, au début des travaux, avaient pu s'inquiéter de la destination future des locaux en cours de rénovation.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21363

Rubrique : Corps diplomatique et consulaire

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5327

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1570